



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de l'assemblée spéciale du conseil municipal de la ville de Beauport, tenue le mercredi onze (11) mars 1987, à 19h30, à la salle polyvalente du Centre municipal Monseigneur-Laval, Place de l'Eglise, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Madame la conseillère: Odette Gingras;
Messieurs les conseillers: Charles De Blois, Alexis Bérubé, Jean-Luc Duclos, André Proulx, Rosaire Bédard, Gaëtan Côté, Raymond Vézina et Noël La Roche

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

RÉSOLUTION NUMÉRO 87-232

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 87-749
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME 77-080 À L'ARTICLE
6.1.3.4.

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller Noël La Roche et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 87-749 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'article 6.1.3.4. de manière à préciser que les équipements municipaux (administration et services) soient autorisés dans le groupe Institution I.

A D O P T É E

RÈGLEMENT NUMÉRO 87-749

Attendu que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier le règlement numéro 77-080;

Considérant qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

À ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:

1.1 En remplaçant le 1^o alinéa de l'article 6.1.3.4 par le suivant:

"Sont de ce groupe, les usages reliés à l'éducation, la culture, la santé, au culte, à l'administration locale et aux équipements municipaux dont le bassin de desserte s'étend au voisinage, au quartier ou à la région".

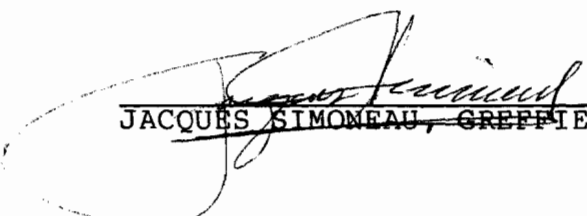
1.2 En ajoutant à la suite des usages énumérés pour le Groupe Institution I, l'usage suivant:

"951 - administration locale".

Article 2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce onzième jour du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-sept.


JACQUES LANGLOIS, MAIRE


JACQUES SIMONEAU, GREFFIER

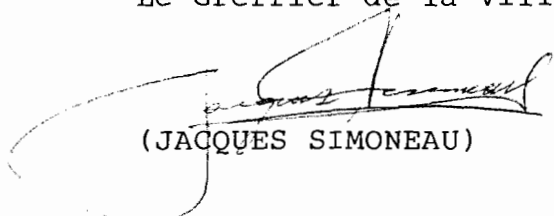
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une assemblée tenue le 11 mars 1987, le Conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement numéro 87-749 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'article 6.1.3.4, de manière à préciser que les équipements municipaux (administration et services) sont autorisés dans le groupe Institution I.
- 2° Que le règlement numéro 87-749 a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement, lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 6 et 7 avril 1987.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier situé au Centre municipal Mgr-Laval, 2, rue du Fargy, Beauport.
- 4° Que le règlement susdit entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce huitième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Greffier de la Ville



(JACQUES SIMONEAU)

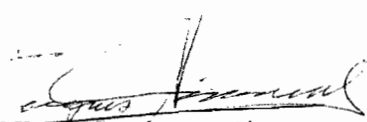
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis annonçant la promulgation du règlement numéro 87-749 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'article 6.1.3.4 dans le journal " Le Soleil ", le 9 avril 1987.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, le 9 avril 1987, à la porte du bureau du greffier, situé au Centre municipal Mgr-Laval, 2, rue du Fargy, Beauport.

Donné à Beauport ce 10 avril 1987.

Le Greffier de la Ville



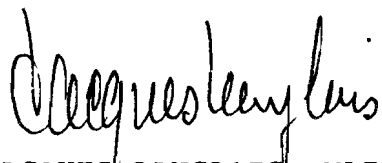
(JACQUES SIMONEAU)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

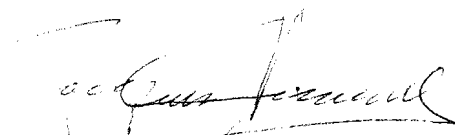
ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport attestons, par les présentes, que le règlement numéro 87-749 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre les 6 et 7 avril 1987.

Donné à Beauport, ce quinzième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-sept.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JACQUES SIMONEAU, GREFFIER